

## Déclaration environnementale

adoptée par la CLE du 18 octobre 2012 et annexée à l'arrêté inter-préfectoral

Portant approbation du

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Drac Amont

(Art. L.122-10 du code de l'Environnement)

### Préambule

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente qui a pour objectif majeur de contribuer à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau superficielles et souterraines. Il fixe à cet effet des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentant de l'Etat,...) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et qui établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le SAGE Drac amont s'étend sur un bassin versant d'une superficie de 1000 km<sup>2</sup>. Le territoire concerné se situe majoritairement dans le département des Hautes-Alpes ; sur les 41 communes incluses dans les limites physiques du bassin versant seulement 7 communes se situent dans le département de l'Isère.

Approuvé par arrêté préfectoral le 26 janvier 2006, le SAGE Drac amont est entré en révision en 2010 afin d'être rendu compatible avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée et de se conformer à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

L'article L.122-10 du Code de l'Environnement stipule que les autorités ayant arrêté des plans ou documents ayant une incidence notable sur l'environnement doivent en informer le public, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et, le cas échéant, les autorités des autres Etats membres de la Communauté européenne consultés. Cette autorité met à disposition les informations suivantes :

1°) le plan ou document ;

2°) une déclaration résumant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L.122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou document.

Le présent document constitue cette déclaration environnementale.

## **1. Prise en compte du rapport d'évaluation environnementale et des consultations réalisées**

### **1.1 Prise en compte du rapport environnemental**

Le rapport d'évaluation environnementale a été validé par la CLE le 31 janvier 2012.

Il a permis de dresser un état des lieux et une perspective d'évolution du territoire du SAGE Drac amont. Des enjeux ont été identifiés, et les effets du projet ont été analysés par grandes catégories : sur les risques inondations, sur la ressource en eau, sur la santé humaine, sur les zones humides, les milieux remarquables et la biodiversité, sur les paysages et le patrimoine, sur le climat, les sols et l'air, et enfin sur la production d'énergie renouvelable.

D'un point de vue des incidences du projet sur l'environnement, le rapport de l'autorité environnementale indique que « le SAGE est un document de planification territoriale visant à la protection du milieu aquatique et des espaces associés. Les mesures qu'il contient sont donc par nature bénéfiques pour l'environnement ».

Dans son analyse du projet de SAGE, l'autorité environnementale indique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Drac amont, dans l'ensemble exhaustif et bien structuré, présente un ensemble de mesures précises et pertinentes, susceptibles de contribuer efficacement à la restauration des zones morphologiquement dégradées, au soutien du régime hydrologique, ainsi qu'au maintien de la biodiversité.

Elle recommande toutefois un renforcement du lien entre le zonage des actions du SAGE et les secteurs d'urbanisation ou de projet du bassin versant.

### **1.2 Prise en compte des avis à l'issue de la phase de consultation et de l'enquête publique**

La phase de consultation s'est déroulée de Février à Juin 2012 et a concerné les conseils généraux, les conseils régionaux, les chambres consulaires, les communes et leurs groupements compétents, le Parc National des Ecrins, le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs ainsi que le comité de bassin Rhône Méditerranée.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 juillet au 10 août 2012.

Globalement les observations et avis contenus dans les courriers ont porté sur la gestion quantitative de la ressource en eau et la protection contre les crues.

La commission d'enquête a donné un avis favorable assorti toutefois de quatre recommandations :

- Associer le plus en amont possible les futurs maîtres d'ouvrages que sont les maires et les communautés de communes, le canal de Gap et les différentes ASA constituées des interlocuteurs privilégiés afin qu'ils s'approprient les préconisations et que leurs projets s'inscrivent parfaitement dans l'esprit du SAGE ;
- Reformuler la disposition V2.2.2 p102 « Créer ou agrandir les réserves d'eau afin d'assurer la sécurisation d'approvisionnement en eau d'irrigation en période d'étiage » en insistant sur la nécessité du caractère multi-usages des retenues existantes ou à créer. Elles devront permettre tout à la fois une utilisation agricole l'été et une utilisation touristique l'hiver dans les stations de ski et en complétant parmi le listing de retenue d'eau programmée, une retenue sur chacun des sous bassins versant d'Anceille et de Buissard, ainsi qu'une retenue sur le site du Chatelard en commune de la Roche des Arnauds.
- Ajouter, au sein de la disposition V1.7.2 p.93, les digues de protection des hameaux des Gondoins, des Garnauds et des Andrieux et plus globalement insister sur le fait que la liste des digues énoncée n'est pas exhaustive et que la disposition concerne l'ensemble des ouvrages de protection des biens et des personnes.
- Faciliter par une méthodologie et les explications idoines l'accompagnement financier des collectivités pour la mise en œuvre des opérations de gestion et d'économie d'eau dès lors que celles-ci visent à un gain pour le milieu qui pourra se traduire par une augmentation des valeurs planchers de modulation.

Les trois premières recommandations ont été intégrées au projet de SAGE respectivement aux dispositions V5.4 « Communiquer et animer le SAGE », V2.2.2 « Créer ou agrandir les réserves d'eau afin d'assurer la sécurisation d'approvisionnement en eau d'irrigation en période d'étiage » et V1.7.2 « Entretien et conforter les ouvrages de protection vétustes et/ou sous dimensionnés ». L'objet de la dernière recommandation est déjà inclus dans la disposition V2.4.3 : « Accompagner la mise en œuvre des opérations de gestion et d'économie d'eau

d'une augmentation des valeurs planchers de modulation », et n'a donc pas été considéré afin de ne pas créer de « doublon ».

Ainsi, il a été tenu compte de ces avis dans le SAGE en apportant des compléments au projet ; les remarques pertinentes et conformes à l'esprit du SAGE ont été intégrées au document. A contrario, les demandes non compatibles avec les orientations du projet de SAGE ou la réglementation en vigueur ont été écartées.

Par ailleurs, de nombreux avis appellent soit des réponses au niveau des réalisations concrètes, soit font référence à la mise en œuvre du SAGE. Ces avis viendront donc utilement alimenter les travaux de programmation des actions de mise en œuvre du SAGE, notamment sur les questions de priorité.

Les modifications apportées au projet de SAGE ont été validées par délibération de la CLE en date du 18 octobre 2012.

## **2. Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le SAGE compte tenu des diverses solutions envisagées**

L'élaboration du SAGE Drac amont, initialement portée par la Communauté de communes du Champsaur jusqu'à la création du syndicat mixte CLEDA (Communauté Locale de l'Eau du Drac amont), a permis l'engagement d'une large concertation entre les différents acteurs afin d'aboutir à l'élaboration d'un premier document approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 12 septembre 2005 et par arrêté inter-préfectoral le 26 janvier 2006.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 31 décembre 2006 a imposé la révision du SAGE du Drac amont, qui doit désormais comporter de nouveaux documents : un PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable), et un règlement opposable aux tiers et à l'administration. Le document doit également être compatible avec les dispositions du programme de mesures 2010-2015 du SDAGE Rhône Méditerranée.

La révision du SAGE ne pouvait être qu'un simple ajout formel des documents nécessaires. Elle a nécessité par conséquent une mise à jour des objectifs et des dispositions, et une mise en compatibilité avec les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée (2010-2015).

Deux études sont venues enrichir la connaissance sur le fonctionnement du bassin versant, ainsi que sur les problèmes majeurs rencontrés, en proposant des actions de restauration et de gestion :

- Le Plan de Gestion et d'Entretien du lit du Drac amont et de ses principaux affluents (ETRM-Concept cours d'eau ; 2010) ;
- L'étude d'estimation des volumes prélevables globaux (SAFEGE ; 2011).

La stratégie de révision du SAGE a donc consisté en l'incorporation des données récentes établies par ces deux études majeures. De nouvelles dispositions ont été élaborées, et celles devenues obsolètes ont été supprimées ou mises à jours. Le secrétariat de la CLE a proposé une rédaction de ces dispositions, puis les a soumis aux membres des commissions thématiques avant validation lors des séances plénières de la CLE. Toutes les observations ont été prises en compte lors de ces réunions et ont été intégrées au document final (sous réserve de compatibilité avec l'esprit du SAGE et la réglementation en vigueur).

Le SAGE se veut un outil pragmatique et efficace qui peut aider les collectivités et les usagers à mettre en place une véritable gestion durable de l'eau dans la concertation.

C'est dans cet objectif qu'une large concertation entre les différents représentants de la CLE s'est déroulée pour aboutir aux documents du SAGE Drac amont.

Ainsi, l'élaboration du projet de SAGE s'est organisée autour des travaux de 3 commissions thématiques qui ont conduit la CLE à une validation par étape lors des séances plénières :

- Synthèse de l'état des lieux diagnostic et des principaux enjeux du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) : réunions des 3 commissions thématiques les 30 septembre et 1er octobre 2010 / validation en séance plénière de la CLE le 25 octobre 2010 ;
- Gestion du transport solide et du fonctionnement hydraulique des cours d'eau : commission thématique réunie le 27 janvier 2011 / validation en séance plénière de la CLE le 14 février 2011 ;
- Gestion quantitative et qualitative des ressources en eau : commission thématique réunie le 9 janvier 2012 / validation en séance plénière de la CLE le 31 janvier 2012 ;

- Gestion et mise en valeur des milieux aquatiques : commission thématique réunie le 27 janvier 2011 / validation en séance plénière de CLE le 14 février 2011.

Les documents constituant le projet de SAGE Drac amont (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, Règlement, Evaluation environnementale) sont validés par la CLE en séance plénière du 31 janvier 2012. Enfin, à l'issue de la procédure de consultation, l'ensemble du projet de SAGE Drac amont modifié pour tenir compte des avis exprimés est adopté lors de la séance plénière de la CLE du 18 octobre 2012.

Le schéma est structuré en 5 volets, subdivisés chacun en enjeux, objectifs généraux, et dispositions. Les enjeux listés ci-dessous rendent compte de la valeur environnementale du document :

**Volet 1 : Fonctionnement physique et risque inondation**

Enjeu 1 : Restaurer l'équilibre sédimentaire.

Enjeu 2 : Restaurer les secteurs fragiles ou déstabilisés.

Enjeu 3 : Limiter les risques d'inondation dans les secteurs à enjeux.

**Volet 2: Gestion des étiages et pérennité de la ressource**

Enjeu 1 : Optimiser et sécuriser les prélèvements.

Enjeu 2 : Soutenir et gérer les étiages.

Enjeu 3 : Poursuivre l'amélioration des connaissances sur la ressource en eau.

**Volet 3 : Qualité de l'eau**

Enjeu 1 : Poursuivre l'amélioration des connaissances.

Enjeu 2 : Atteindre ou préserver le bon état des masses d'eau.

Enjeu 3 : Améliorer et sécuriser la ressource AEP.

**Volet 4 : Milieux naturels, activités agricoles et touristiques**

Enjeu 1 : Atteindre un fonctionnement équilibré.

Enjeu 2 : Gérer et promouvoir les activités sportives et de loisir sur le bassin versant.

Enjeu 3 : Valoriser le patrimoine hydraulique, culturel, et les pratiques agricoles en relation avec les cours d'eau.

**Volet 5 : Fonctionnement du SAGE**

Enjeu 1 : Assurer l'animation et la coordination du SAGE.

Enjeu 2 : Suivre et évaluer le SAGE.

**3. Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document.**

L'évaluation environnementale du SAGE Drac amont a montré que le schéma est en lui-même un document à vocation environnementale. Les dispositions qu'il propose ont toutes pour objectif l'amélioration de l'environnement afin d'atteindre des objectifs ambitieux pour l'eau et les milieux aquatiques. L'étude de l'impact potentiel de ce document a montré qu'il n'y avait pas d'effet négatif notable ou dommageable sur l'environnement. En conséquence, aucune mesure correctrice ou compensatoire n'a été établie.

Néanmoins, et afin d'évaluer sur la durée la mise en œuvre des dispositions du SAGE, des indicateurs de suivi et la réalisation d'un tableau de bord permettent d'avoir un suivi régulier et efficace du SAGE.

Ces indicateurs de suivi du SAGE ont été élaborés afin de disposer d'un outil de pilotage de sa mise en œuvre. Cet outil a pour vocation le suivi de la mise en œuvre des dispositions du SAGE ; l'évaluation de l'efficacité de ces dispositions, ainsi que la communication sur l'état d'avancement du SAGE. Ces indicateurs seront renseignés annuellement. Ils permettront d'évaluer l'état d'avancement du SAGE. Chaque année, la CLE pourra éditer un rapport annuel basé sur les informations issues de ce tableau de bord et communiquer largement sur ce rapport auprès de l'ensemble des acteurs locaux du bassin versant.

Gap le **15 NOV. 2012**  
Le Préfet des Hautes Alpes

**Jacques QUASTANA**

Pour le Préfet absent,  
le Secrétaire Général  
Le Préfet de l'Isère

**Frédéric PERISSAT**

**15 NOV. 2012**